

Art. 16. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 juin 2000.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

ANNEXE

Le programme du concours interne sur épreuves pour l'intégration des mécanographes au grade de technicien de laboratoire informatique.

I - Epreuve pratique :

- a - Architecture des ordinateurs
 - Les composantes d'un micro-ordinateur, la mémoire auxiliaire
- b - Logiciels de bureautique :
 - (World, Excel...)
- c - Système d'exploitation :
 - exploitation et mise en oeuvre d'un système d'exploitation (MS/DOS - Windows).

II - Epreuve portant sur l'administration tunisienne :

- a - Organisation et attribution du ministère de l'agriculture
- b - Le statut général des personnels de la fonction publique
- c - Le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques
- d - Organisation et attributions du gouvernorat et de la municipalité.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 juin 2000, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'intégration des mécanographes dans le grade de technicien de laboratoire informatique.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu l'arrêté du 28 juin 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour l'intégration des mécanographes dans le grade de technicien de laboratoire informatique appartenant au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Arrête :

Article premier. - Est ouvert, au ministère de l'agriculture le 9 novembre 2000 et jours suivant un concours interne sur épreuves pour l'intégration des mécanographes dans le grade de technicien de laboratoire informatique.

Art. 2. - Le nombre de postes à pourvoir est fixée à deux (02).

Art. 3. - La liste d'inscription des candidats sera close le 9 octobre 2000.

Tunis, le 28 juin 2000.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATION

Par décret n° 2000-1482 du 1er juillet 2000.

Le docteur Ghanmi Zaied, médecin de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service hospitalo-sanitaire à l'hôpital de Sejnane (Sce. de Médecine).

Arrêté du ministre de la santé publique du 28 juin 2000, modifiant et complétant l'arrêté du 6 janvier 1990, portant fixation des horaires d'ouverture et de fermeture des officines de détail.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 73-55 du 3 août 1973, organisant les professions pharmaceutiques, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 92-75 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 75-835 du 14 novembre 1975, portant code de déontologie pharmaceutique et notamment son article 46,

Vu le décret n° 92-1206 du 22 juin 1992, portant organisation de l'exploitation des officines de détail, tel que modifié et complété par le décret n° 93-1448 du 3 juillet 1993,

Vu l'arrêté du 6 janvier 1990, portant fixation des horaires d'ouverture et de fermeture des officines de détail, tel que modifié par l'arrêté du 28 mai 1991,

Sur proposition du conseil national de l'ordre des pharmaciens,

Arrête :

Article premier. - Les dispositions des articles 4, 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 6 janvier 1990, portant fixation des horaires d'ouverture et de fermeture des officines de détail, tel que modifié par l'arrêté du 28 mai 1991, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :